



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MÉRULE, tous concernés

LE RISQUE DE MÉRULE
DANS LE BÂTIMENT

- *GUIDE DE PRÉVENTION*
- *OBLIGATIONS LÉGALES*

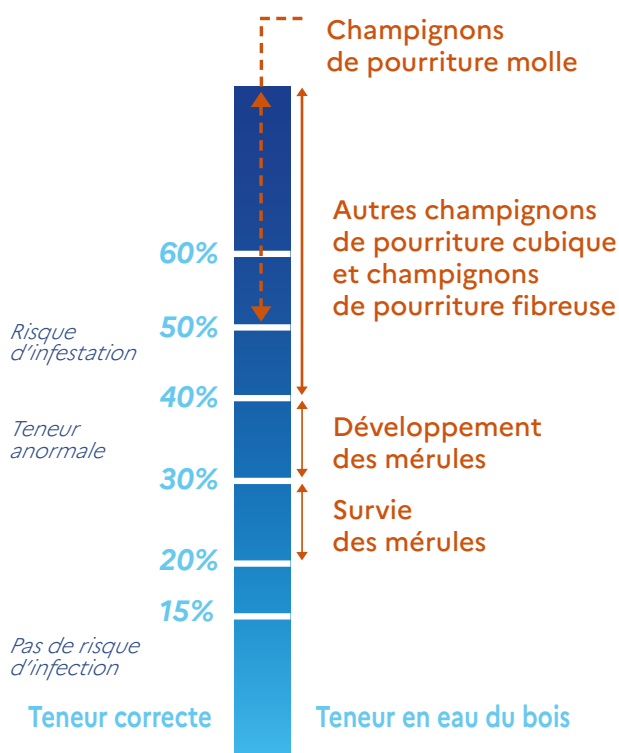
QU'EST-CE QUE LA MÉRULE ?

La mérule est un champignon lignivore appartenant au genre *Serpula* (*Serpula lacrymans* espèce la plus répandue). Dans les constructions, la mérule ainsi que les autres champignons lignivores s'attaquent au bois, notamment aux charpentes et boiseries dans les maisons humides et mal aérées et/ou à la suite de défauts d'entretien, de dégâts des eaux ou d'erreurs de conception lors de travaux de réhabilitation (étanchéité excessive de l'enveloppe du bâtiment, défauts de ventilation, etc ...). Dans la majorité des cas, la mérule se trouve souvent derrière un doublage, d'où sa détection tardive lors de travaux de réhabilitation.

CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT

La mérule se développe :

- Dans le bois très humide (Taux d'humidité de 30 à 40%)
- En milieu chaud (18 à 30°C)
- Dans l'obscurité et une atmosphère confinée (sans ventilation)



CONSÉQUENCES

SUR LE BÂTI

- Sur les maçonneries : en traversant les maçonneries par le biais des joints de ciment ou des briques poreuses, la mérule abîme ces matériaux et détériore les murs. Le risque de propagation existe sur les bâtis voisins.
- Sur les réseaux électriques : la mérule aimant l'humidité, elle est chargée en eau. Lorsqu'elle entoure les fils électriques, elle peut provoquer des courts-circuits.
- Sur les pièces de charpente en bois : la mérule attaque la cellulose contenue dans le bois, lui faisant perdre sa structure interne. Les pièces de charpente ou de plancher n'assurant plus leur rôle de soutien, le risque (à terme) est l'effondrement.

SUR LA SANTÉ DES OCCUPANTS

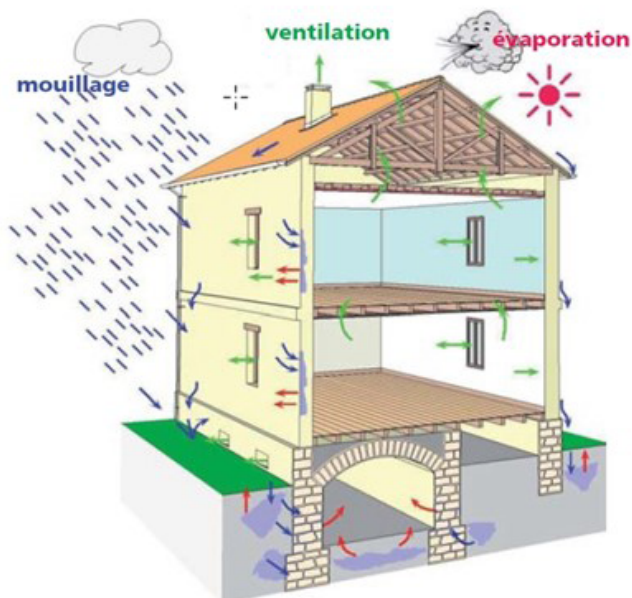
- Outre le fait que la mérule aime se développer dans des milieux humides peu ventilés (nocifs pour la santé), elle peut provoquer des problèmes respiratoires tels que : asthmes, bronchites, sinusites ou otites. Elle est toxique à l'ingestion. Les spores de la mérule sont allergènes.

LA SÉCURITÉ

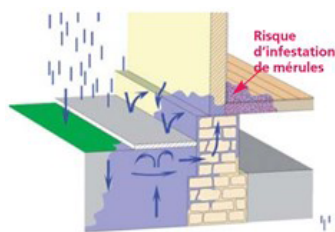
- Dégradation de la structure jusqu'à son effondrement, suite à l'altération de la résistance mécanique des structures. La plupart du temps, l'infection est découverte tardivement par la présence d'un carpophore (stade ultime de développement du champignon de couleur brun-rouille).

PRÉVENIR LE RISQUE MÉRULE

- Éviter l'excès d'humidité dans le bâti
- Permettre la ventilation des murs et des sols
- Renouveler l'air sans dégrader l'équilibre existant



EXEMPLES DE ZONES À RISQUE



En cas de mauvais drainage des parois enterrées (soubassements)

Dans les pièces humides notamment en cas de défaut d'étanchéité (fuite)



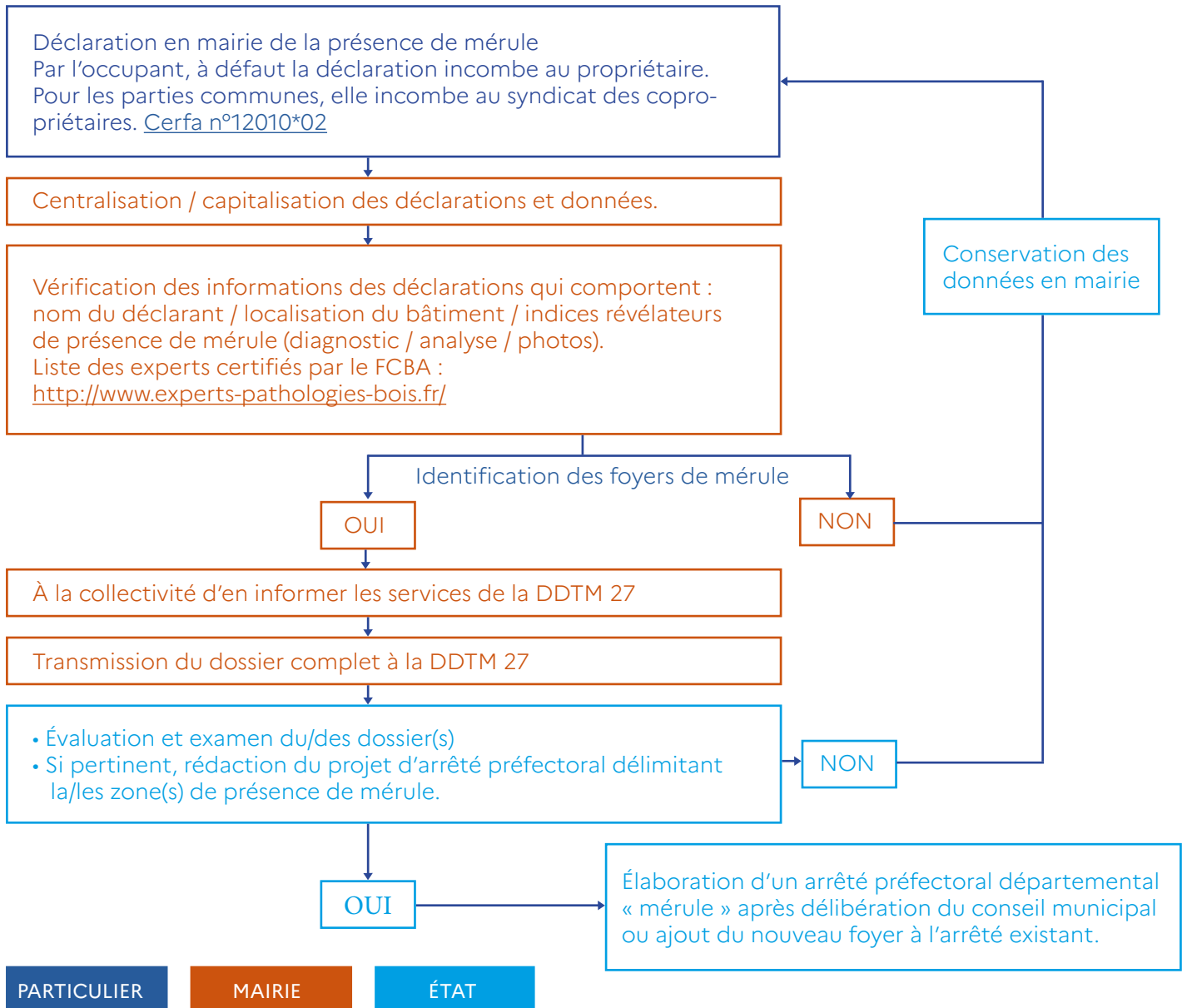
En cas de pose de panneaux décoratifs mal ventilés sur des murs extérieurs

OBLIGATIONS DE DÉCLARATION

- L'occupant (locataire ou propriétaire) d'un immeuble contaminé est tenu d'en faire la déclaration en mairie dès qu'il en a connaissance et en dehors de toute transaction immobilière.
- Lorsque la mэрule est présente dans les parties communes d'un immeuble soumis à la loi de la copropriété, la déclaration incombe au syndicat de copropriété (L126-5 du CCH).
- La déclaration doit être effectuée à l'aide du Cerfa n° 12010*02.
- Lorsque des foyers de mэрules sont identifiés sur une ou plusieurs communes, un arrêté préfectoral peut être pris sur proposition ou après consultation des conseillers municipaux intéressés. Cet arrêté délimite les zones de présence d'un risque de mэрule (L131-3 2ème alinéa du CCH).
- En cas de vente d'un immeuble bâti dans une zone faisant l'objet d'un arrêté « mэрule », une information sur la présence d'un risque mэрule doit être fournie à l'acquéreur (L126.25 du CCH) dans les conditions prévues à l'article L271-4 du CCH.

CCH : code de la construction et de l'habitat

RÉAGIR RAPIDEMENT



Des travaux à réaliser ?

Contactez France Rénov pour un accompagnement technique et financier
(20 rue Joséphine à Evreux - 02.32.39.89.99)

Pour en savoir plus :

<https://www.ecologie.gouv.fr/termite-insectes-xylophages-et-champignons-lignivores>

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Batiment-Construction/Merule>

Contact :

DDTM de l'Eure - Service Appui et Conseil aux Territoires

1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018

27020 Evreux cédex

Téléphone : 02 32 29 60 22 / Email : ddtm-sact-cat@eure.gouv.fr

Site internet : <https://www.eure.gouv.fr/> - www.ecologie.gouv.fr

Réalisation : DDTM de l'Eure / Sources : Plaquettes Puy-de-Dôme / Aube / note d'info. DDTM14